

CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2023

PRESENTS :

Maxime Léonet, Bourgmestre - Président

Jean-Claude Vincent, François Poncelet, Patricia Poncin, Echevins

Marie- Noëlle Nicolas, Mylène Leyder, Dominique Lambert, Luc Daron, Membres

Cécile Kiebooms, Directrice générale

EXCUSE :

Lise Johnson, Membre

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Propriété communale. Gembes. Rue de la Culée. Cession à titre gratuit. Décision
2. Propriété communale. Echange de parcelles. Haut-Fays. Décision
3. Propriété communale. Aliénation d'un excédent de voirie. Haut-Fays. Estimation. Décision
4. Voirie communale. Délimitation du domaine public dans la rue du Chenai à Porcheresse par plan d'alignement. Décision
5. Voirie communale. Délimitation du domaine public dans la rue de la Chapelle à Haut-Fays par plan d'alignement. Décision
6. Fabrique des Eglises de Daverdisse. Compte 2022. Approbation
7. Programme communal de développement rural. Rapport annuel sur l'état d'avancement. Année 2022. Approbation
8. GAL Ardenne Méridionale. Candidature à la programmation Leader. Décision
9. Personnel communal. Engagement d'un coordinateur planification d'urgence fonctionnaire PLANU contractuel(le) à mi-temps sous statut APE – CDI – Echelle B1. Décision
10. Associations et intercommunales. IMIO. Assemblée générale ordinaire. Décision

HUIS-CLOS

1. Personnel communal enseignants. Désignation. Ratification

Le Président ouvre la séance à 20h00. Il demande d'excuser Mme Johnson pour raison médicale familiale. Il invite les conseillers communaux à faire part de leurs éventuelles questions d'actualité.

Mme Leyder pose la question de la coupure de l'éclairage de nuit. Le Collège a discuté du point et analysé les différentes propositions notamment au regard des activités qui peuvent être organisées en période estivale. La décision a été de poursuivre la coupure d'éclairage

comme actuellement. Il semblerait qu'actuellement seules 90 communes ont répondu au courrier d'ORES. La commune d'Herbeumont a adopté la même décision tout en conserver un budget pour des ouvertures ponctuelles.

1. Propriété communale. Gembes. Rue de la Culée. Cession à titre gratuit. Décision.

Le Président invite M Poncelet à présenter le point. Ce point s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme, rue de la Culée à Gembes relative à la parcelle cadastrée A 604 A. Le 29 septembre 2022, sur base de l'avis du Commissaire-voyer et du plan dressé par le géomètre M Dony, le Conseil communal marquait son accord sur la modification du chemin n°14 à l'Atlas des Chemins. Le 18 janvier, le Collège délivrait le permis d'urbanisme lequel reprend en conditions notamment la réalisation des actes (cession de terrain au profit du domaine public de la voirie) nécessaire à la mise en œuvre de l'urbanisme et à son intégration environnementale ; ces actes sont à charge du demandeur. Pour mettre en œuvre le permis, le Conseil communal doit prendre la décision d'acquérir pour cause d'utilité publique une partie de la parcelle cadastrée A 604 A.

Le point ne suscitant pas de question, il est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code du développement territorial ;

Considérant la demande de M Jaucot d'acquérir d'une partie de la parcelle communale cadastrée Gembes section A n° 645 P2, en vue de construire une maison d'habitation sur ladite parcelle ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-voyer en date du 16 février 2021 à la condition de garder un alignement de six mètres par rapport à l'axe de la voirie et de reverser le solde de la parcelle dans le domaine public ;

Considérant l'avis défavorable du Fonctionnaire délégué en date du 12 mai 2022 sur le plan de division dès lors qu'il ne semble pas pertinent de limiter la cession à la partie centrale de la parcelle cadastrée 3/A/604A d'autant que le lotissement délivré par le Collège communal de Daverdisse à M et Mme Jaucot en date du 18 avril 2000 sur ladite parcelle semble être périmé de fait par suite de l'absence de mise en œuvre ;

Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite par M et Mme Jaucot-Libiouille relatif à la construction d'une maison unifamiliale à Gembes sur la parcelle cadastrée A 604 A ;

Considérant que le projet implique une modification du chemin vicinal n°14 ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-voyer en date du 4 juillet 2022 ;

Considérant que la modification de voirie telle que proposé permet d'offrir plus de sûreté et de commodité de passage, d'autant vu la construction de deux gîtes de grande capacité sur les parcelles cadastrées A 573 C et A 574 D et que la zone d'habitat à caractère rural s'étend bien au-delà de la propriété de M et Mme Jaucot ;

Considérant que l'élargissement de l'espace public en cet endroit facilitera le cheminement des usagers faibles vers ou au départ du centre du village de Gembes ;
Considérant la décision du Conseil communal en séance 29 septembre d'approuver la modification du chemin n°14 ;

Considérant que le permis d'urbanisme sollicité par Monsieur Jaucot et Madame Libioule a été octroyé par le Collège communal en séance du 18 janvier 2023 ;
Considérant que le permis d'urbanisme prévoit en charge d'urbanisme la cession à titre gratuit au domaine public par acte devant Notaire l'emprise reprise sous liseré rose au plan du Géomètre Michaël Dony levé et dressé le 25 juin 2022 avant la réalisation des travaux ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'acquérir à titre gratuit pour cause d'utilité publique la partie de parcelle sise à Gembes cadastrée A 604 A appartenant à M Michel Jaucot et Mme Corine Libioule, telle que reprise sous teinte rose au plan établi par M M Dony le 25 juin 2022.
- de mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour passer l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique et d'y représenter la commune de Daverdisse.

2. Propriété communale. Echange de parcelles. Haut-Fays. Décision.

Le Président présente le point. Le point concerne des parcelles situées à l'arrière du presbytère de Haut-Fays. Le propriétaire a contacté la commune il y a quelques années pour acheter la parcelle communale et avoir accès à sa propriété par l'arrière de celle-ci. Répondre à cette demande n'est pas possible tant que la phase étude, cahier des charges et publication du dossier de l'ancien presbytère de Haut-Fays n'était pas terminée. Le Collège communal ne souhaitant pas appauvrir le patrimoine communal, un échange équilibré devait être trouvé. La parcelle communale et la parcelle privées situées à l'arrière du presbytère sont en partie en zone d'habitat à caractère rural et en partie en zone agricole. Les demandeurs sont également propriétaires de plusieurs parcelles situées en zone forestière sur le village de Haut-Fays. Suite aux estimations transmises, les valeurs des parcelles, pour le fonds en ce qui concerne les parcelles forestières, s'équilibrent. Reste la question de la valeur des bois sur une des parcelles. Sachant que la commune doit faire procéder à un mesurage et une division, il est proposé de prendre ceux-ci à charge des finances communales en contrepartie de la valeur des bois.

Le point ne suscitant pas de question, il est soumis au vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Considérant le courrier de M et Mme Adam-Lefebvre du 22 octobre 2017 par lequel ils sollicitent l'acquisition du terrain situé derrière leur propriété ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 14 novembre 2017 informant les demandeurs que les besoins ne pourront être déterminés que lorsque le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Haut-Fays en maison des associations sera finalisé ;

Considérant le courrier de M et Mme Adam-Lefebvre du 14 juillet 2020 ;

Considérant que le périmètre d'intervention n'était pas encore fixé en ce temps ;

Considérant que le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère de Haut-Fays en maison des associations est finalisé et le permis accordé ;

Considérant le projet de rénovation de la Salle St Remacle en maison de village, voire maison rurale ;

Considérant que la commune pourrait être intéressé par l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée A 5 R appartenant aux demandeurs ;

Considérant qu'il convient d'étudier la demande de M et Mme Adam-Lefebvre dans l'intérêt des projets communaux ;

Considérant que l'option serait de respecter le traçage original repris dans le dossier de l'architecte dans le cadre du projet du presbytère de Haut-Fays, soit un alignement approximatif sur le coin du cimetière ;

Considérant que la Commune échangerait une partie de la parcelle cadastrée A 5 S contre une partie de la parcelle A 5 R ;

Considérant que cet échange serait déséquilibré en faveur de la commune ;

Considérant dès lors la proposition de demandeurs d'échanger d'autres parcelles privées cadastrées A 880 G, A 880 F, B 764 A, B 547 H et B 547 K ;

Considérant que ces parcelles sont majoritairement des parcelles de fonds de bois, à l'exception de la parcelle cadastrée B 764 A ;

Considérant que son peuplement est composé d'épicéas ;

Considérant que la commune a un intérêt à acquérir ces parcelles ;

Considérant les estimations établies par Maître Doïcesco ;

Considérant que l'estimation établie par le Département Nature et Forêts ;

Considérant que les estimations du fonds s'équilibrent à un montant de 14.790 € ;

Considérant que la commune pourrait prendre à sa charge les frais de mesure, de division et de bornage en contrepartie de la valeur des épicéas ;

Considérant que les propriétaires ne seraient pas opposés à l'échange moyennant les conditions suivantes :

- Echange sans soulte ou à l'euro symbolique, aucune indemnité complémentaire ne pouvant être réclamée
- La prise en charge des frais de mesurage, de division et de bornage par un géomètre par la commune
- La prise en charge des frais de notaire (enregistrement et autres frais annexes) répartis entre les parties

A l'unanimité,

PREND ACTE des estimations établies par Maître Doïcesco et le Département Nature et Forêt.

MARQUE un accord de principe sur l'échange de la partie de la parcelle communale cadastrée A 5 S en échange d'une partie de la parcelle A 5 R, suivant mesurage à réaliser, et des parcelles A 880 G, A 880 F, B 764 A, B 547 H et B 547 K. Les frais de mesurage des parcelles seront à charge de la commune en échange des épicéas présents sur la parcelle cadastrée B 764 A. Les frais d'acte seront partagés conformément aux dispositions légales.

3. Propriété communale. Aliénation d'un excédent de voirie. Haut-Fays. Estimation. Décision

Le Président présente le point. Le 18 mai 2021, le Conseil communal marquait un accord de principe sur l'aliénation d'un excédent de voirie au Mont, pour la partie située devant la parcelle cadastrée B 95 D aux conditions fixées par le Commissaire-voyer, à savoir garder un alignement de 5,50 mètres par rapport à l'axe de la voirie. Le plan levé et dressé établi par le géomètre Dony est parvenu à l'administration le 24 février 2023. Une estimation a été sollicitée auprès du notaire Doïesco. Cette estimation est soumise à l'avis du Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial ;

Considérant le courrier de M Fabrice Bosseaux par lequel il demande à acheter l'excédent de voirie situé devant sa propriété sise à Haut-Fays, cadastré B 95 D ;

Considérant la délibération du Collège communal en sa séance du 21 avril 2021 prenant acte de la demande et décidant de solliciter l'avis du Commissaire-voyer ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-voyer en date du 30 avril 2021 à condition de garder un alignement de cinq mètres cinquante par rapport à l'axe de la voirie ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 18 mai 2021 décidant de marquer son accord de principe sur l'aliénation de l'excédent de voirie, pour la partie située devant la parcelle sise à Haut-Fays cadastrée B 95 D, aux conditions fixées par le Commissaire-voyer ;

Considérant le courrier de M Fabrice Bosseaux du 21 février 2023 ;

Considérant le plan levé et dressé le 25 janvier 2023 par le géomètre-expert Michaël DONY ;

Considérant la délibération du Collège communal du 1^{er} mars 2023 chargeant le notaire Doïesco de l'estimation et soumettant la demande à enquête publique ;

Considérant l'estimation transmise par le Notaire Doïesco à 20 à 25 €/m² ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'estimation transmise par le Notaire Doïesco.

4. Voirie communale. Délimitation du domaine public dans la rue du Chenai à Porcheresse par plan d'alignement. Décision

M Poncelet présente le point. Il y a déjà un petit temps, le Conseil communal a décidé d'élaborer le plan d'alignement de la rue du Chenai. Les plans établis par M Dony ont été soumis à enquête publique. Le Commissaire-voyer et le Collège provincial ont remis un avis favorable sur le projet de plan d'alignement. Il est proposé au Conseil communal d'arrêter le plan d'alignement tel que dressé par M Dony.

M Daron pose la question de la demande. Un riverain avait en son temps demander pour acquérir un excédent de voirie. Le Commissaire-voyer avait demandé que soit réalisé un plan d'alignement. Quid si les particuliers ne souhaitent pas acquérir l'excédent de voirie ? Ce dernier reste propriété communale, à charge pour le riverain de l'entretenir. La Directrice générale rappelle que le plan d'alignement a valeur réglementaire. Les propriétaires restent propriétaires mais se voient grever d'une servitude légale d'utilité publique.

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 5 février 2015 décidant de l'élaboration du projet de plan général d'alignement de la voirie dénommée « Rue du Chenai » à Porcheresse ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 2 avril 2015 approuvant le cahier des charges et les conditions du marché pour la réalisation d'un plan général d'alignement de la « rue du Chenai » ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 5 mai 2015 d'attribuer le marché susmentionné à Monsieur Michaël DONY, géomètre ;

Considérant le plan dressé par le bureau DONY en date du 10 novembre 2016 ;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique du 12 décembre 2022 au 10 janvier 2023 ;

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête ;

Considérant que cette enquête a été réalisée conformément à la section 5 du Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que cinq réclamations ont été introduites au Collège communale ;

Considérant la réclamation introduite par Monsieur Thomas OTTE laquelle fait état que la largeur de la voirie prévue dans le plan d'alignement est selon lui excessive en ce compris celle des éventuels trottoirs et de l'imperméabilisation de l'espace public et le respect de la verdure existante ;

Considérant que Monsieur Thomas OTTE occupe actuellement un excédent de voirie sans autorisation ; que 17 centiares sont incorporés à la parcelle privée et que seule une emprise de 4 centiares est réalisée ;

Considérant la réclamation de Monsieur Cédric FERARI laquelle fait état de la non-conformité et l'irrégularité du dossier parce que les habitations n'ont pas les bons numéros d'habitations et le dossier n'était pas consultable un jour jusque 20h ou un samedi ; que la largeur de la voirie est déjà large et l'élargissement est injustifié, que le projet de plan d'alignement empiète sur sa propriété ;

Considérant que le numéro de cadastre des parcelles privées est indiqué sur le plan et que l'agent communal en charge de donner des explications sur le dossier renseignait aux intéressés le numéro de maison actuelle ; que le dossier était consultable les jours ouvrables et sur rendez -vous comme prévu dans le décret précité en son article 24 « *les dossiers sont accessibles à la maison communale les jours ouvrables et un jour jusqu'à vingt heures ou le samedi matin ou sur rendez-vous* » ; que la propriété est actuellement enclavée par une parcelle communale cadastrée section A n° 216/02L laquelle est par ce projet incorporée au domaine public ; que l'emprise à réaliser est de 6 centiares et que 50 centiares du domaine public sont incorporés dans sa parcelle privée ;

Considérant l'observation émise par Monsieur Etienne JACQUES concernant les bacs en pierre bleue située devant sa maison qu'il ne souhaite pas voir démolis lors de futurs travaux de voirie ;

Considérant l'observation émise par Monsieur Sébastien ETIENNE et Madame Anne-Sophie PIERROT concernant le mur situé devant leur propriété ainsi que leur allée en pavés et les haies situées sur le bord gauche de leur terrain qu'ils ne souhaitent pas voir démolis lors de futurs travaux de voirie ;

Considérant la réclamation introduite par Madame Fabienne STAQUET laquelle fait état du manque de motivation conforme au décret du 6 février 2014 dans la décision du Conseil Communal ou du Collège communal et sur la largeur excessive de 12 mètres prévue dans le plan d'alignement ; qu'il n'y a aucun motif d'utilité publique pour que son terrain soit grevé par le projet de plan d'alignement ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-voyer du 16 janvier 2023 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 18 janvier 2023 de soumettre le plan général d'alignement à l'avis du Collège provincial ;

Considérant que l'avis du Collège provincial daté du 16 février 2023 est favorable ;

A l'unanimité,

ARRÊTE le plan général d'alignement de la voirie « Rue du Chenai » à Porcheresse. Le public en sera informé suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la décision sera en outre communiquée par écrit aux propriétaires riverains.

RAPPELLE le droit de préférence prévu à l'article 46 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

5. Voirie communale. Délimitation du domaine public dans la rue de la Chapelle à Haut-Fays par plan d'alignement. Décision.

M Poncelet présente le second plan d'alignement. Ce dernier s'inscrit dans le cadre du projet de création d'une voirie cyclo-piétonne au Mont. Les plans établis par le bureau Géo-Famenne ont été soumis à enquête publique. Le Commissaire-voyer et le Collège provincial ont remis un avis favorable sur celui-ci.

M Daron fait état du petit triangle à hauteur d'un chemin agricole. Le Président note que le chemin est repris à l'Atlas des Chemin. Dans ce cadre, il est procédé à un échange avec le riverain.

M Vincent fait état que le plan d'alignement fait suite au projet de création d'un trottoir/piste cyclable pour répondre à la demande de certains riverains. Ces mêmes riverains sont les seuls à avoir porter réclamation dans leur propre dossier de sécurisation.

Le point ne soulevant pas d'autre remarque, il est soumis au vote.

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 juillet 2022 décidant de l'élaboration du projet de plan général d'alignement de la voirie dénommée « Rue du de la Chapelle » à Haut-Fays ;

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 24 août 2022 approuvant le cahier des charges et les conditions du marché pour la réalisation d'un plan général d'alignement de la « rue de la Chapelle » ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 21 septembre 2022 d'attribuer le marché susmentionné au bureau GEO-FAMENNE ;

Considérant le plan dressé par le bureau GEO-FAMENNE en date du 21 novembre 2022;

Considérant l'avis favorable du Commissaire-voyer du 21 novembre 2022 ;

Considérant que le dossier a été soumis à enquête publique du 12 décembre 2022 au 10 janvier 2023 ;

Considérant le procès-verbal de clôture d'enquête ;

Considérant que cette enquête a été réalisée conformément à la section 5 du Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que deux réclamations ont été introduites au Collège communale ;

Considérant la réclamation introduite par Mr HENRY DE FRAHAN Hubert et Mme VAN TICHELIN Geneviève laquelle fait état de la vitesse excessive des automobilistes due à la trop grande largeur de la voirie et au faible impact des chicanes installées ; qu'ils demandent le renforcement des systèmes de limitation de la vitesse et la sécurité des riverains et piétons ;

Considérant que la réclamation porte principalement sur la sécurité routière et non sur le plan général d'alignement ; que la voirie va être rétrécie par l'installation d'une piste cyclable, celle-ci est infondée ;

Considérant la réclamation introduite par Mr René Pauwels, Mme Dominique Bricteux, Mr John Pauwels et Mme Charlotte Pauwels laquelle fait état de de la vitesse excessive des automobilistes dans la rue de la Chapelle ainsi que sur l'incorporation d'un excédent de voirie à la propriété n°8 ;

Considérant que la réclamation porte principalement sur la sécurité routière et non sur le plan général d'alignement ; que la propriété n°8 occupe déjà l'excédent de voirie à incorporer, celle-ci est infondée ;

Considérant que le plan d'alignement a été établi, notamment en vue de créer une zone piétonne et cyclable d'un mètres cinquante centimètres et donc de réduire la largeur de la voirie ;

Considérant la délibération du Collège communal du 18 janvier 2023 de soumettre le plan général d'alignement à l'avis du Collège provincial ;

Considérant que l'avis du Collège provincial daté du 16 février 2023 est favorable ;

A l'unanimité,

ARRÊTE le plan général d'alignement de la voirie « Rue de la Chapelle » à Haut-Fays. Le public en sera informé suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la décision sera en outre communiquée par écrit aux propriétaires riverains.

RAPPELLE le droit de préférence prévu à l'article 46 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

6. Fabrique des Eglises de Daverdisse. Compte 2022. Approbation.

Le Président invite M Vincent à présenter le point. Le compte 2022 de la Fabrique présentent des recettes pour 78.650,08 €, des dépenses pour 27.854,07 € et donc un bon de 50.796,01 € alors que le budget prévoyait des recettes et dépenses à concurrence de 45.264 €.

Les point ne suscitant pas de question, il est soumis au vote.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte 2022 de la Fabrique des Eglises de Daverdisse arrêté en séance du Conseil de fabrique du 31 janvier 2023 et parvenu complet à l'autorité de tutelle ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 7 février réceptionnée en date du 10 février 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique des Eglise de Daverdisse au cours de l'exercice 2022 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique des Eglises de Daverdisse, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.781,87 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.930,79 €
Recettes extraordinaires totales	54.868,21 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	51.171,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.339,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.514,40 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	
Recettes totales	78.650,08 €
Dépenses totales	27.854,07 €
Résultat comptable	50.796,01 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique des Eglises de Daverdisse et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique des Eglises de Daverdisse ;
- à l'Evêché.

7. Programme communal de développement rural. Rapport annuel sur l'état d'avancement. Année 2022. Approbation.

Le Président présente le point. Au niveau des projets réalisés issus ou en lien avec le PCDR, il cite : l'aménagement de la maison de village de Gembes, la finalisation de la voirie lente, la réhabilitation de l'ancien presbytère de Haut-Fays (convention-réalisation), l'aménagement du cœur de village de Porcheresse (stade projet et demande de permis d'urbanisme), la mise en place d'actions en faveur de la biodiversité (plantation de haies, fauchage tardif, lutte contre les espèces invasives, ...), la mise en valeur du pont de l'Ermite (nouvelle passerelle réalisée par le personnel communal), l'aménagement d'excédent de voirie (prairie fleurie), soutien aux activités économiques et indépendantes (prime communale pour les commerces, zone pluricommunale, ...), l'amélioration de la gestion des déchets (gestion des pneus agricoles, sacs PMC, ...), le développement de projets énergétiques durables (subside pollec, convention avec Idelux pour le monitoring énergétique,...), le développement d'une filière bois (ventes annuelles de feuillus en gré à gré, adhésion au parc à grumes), la préservation et la valorisation des rys d'abyssage, la rénovation de la salle St Remacle en maison de village, la création d'une vélo-route transfrontalier, la création de parcelles communales bâtissables (achat des terrains d'Ardenne et Lesse, vente de parcelles communales rue de Vonêche, ...). Au niveau des initiatives plusieurs sont relevées : la mise en œuvre du PAEDC avec audit externe et diplôme European Energy Award, l'allocation de chauffage pour les ménages qui ne prenant pas leur part d'affouage, la rénovation des chemins forestiers et l'inventaire des dégâts e chasse aux plantations forestières, les projets du GAL Ardenne Méridionale (programmation Leader : rédaction de fiches projets), les projets du Parc naturel Ardenne Méridionale, la prime à l'adaptation du logement occupé par un senior, les primes pour les déplacement des étudiants, la partenariat avec la Zone de police pour la mise à disposition du Lidar, la convention avec ORES pour le passage progressif au LED, l'installation de bornes de recharge électrique pour vélo et voiture, l'isolation de la toiture de la maison communale par le personnel ouvrier, la prime pour les accueillantes d'enfants, la taxe déchets réduite pour les familles monoparentales ou les familles avec enfants de moins de 3 ans, le projet de cartographie « orientation » du massif boisé communal, le renouvellement du bail emphytéotique pour la plaine de jeux de Porcheresse, le projet RW/Idelux pour le déploiement d'infrastructure de rechargement électrique, les ventes de gré à gré de feuillus pour les scieries locales et

l'organisation d'une vente groupée sur le cantonnement centralisée à Daverdisse, partenariat Enfant/Parent avec l'ONE et organisation de diverses formations (service extrascolaire), création d'un terrain multisport, remplacement des conduites d'eau rue des et ajout de deux places de parking au carrefour de la rue des Routis et de la route nationale pour les futures bornes de recharge, travaux d'entretien curatifs et préventifs de l'égouttage sur le village de Porcheresse, aménagement d'un coin nature à l'école de Gembes, mesurage de parcelles communales à Gembes, adhésion à la pépinières des projets supracommunaux, remplacement des poteaux d'éclairage aux Rives et à la Croix d'Or, modification des fleurissements (mise en place d'essences vivaces et plants à bulbe en lieu et place des annuelles classiques), définition des projets prioritaires PIC et PIMACI, convention avec la province dans le cadre des points nœuds, finalisation des plans pour le futur bureau et les vestiaires au hall des voiries, mise en conformité du hangar communal et installation de modules containers sanitaires, rachat des parcelles d'Idelux à Porcheresse, déplacement du bureau de police et location d'un garage pour remplacer celui du presbytère à Haut-Fays, adaptation du planning des plaines de jeux et activités scolaires au nouveau calendrier scolaire, partenariat avec Proximus pour l'installation d'un boîtier ROP aux Scottons et à Sclassin, souscription à une assurance incendie pour les forêts communales, partenariat avec Adalia pour des animations en classe à Porcheresse, fusion par absorption des écoles de Daverdisse et de Haut-Fays, appel à projet forêt résiliente (parcelle à replanter en multi-essences), partenariat scolaire « Science at school » avec l'Euro Space Center, modification du règlement de prime connectivité et diminution de l'âge limite à 70 ans, nouveau cahier des charges pour les futures relocations des chasses communales, prolongation pour 9 ans de l'accord avec Bpost pour le distributeur de billets, création de petites mares aux Hadjeaux à Haut-Fays et nettoyage du site, sécurisation de l'approvisionnement en eau de Haut-Fays (obtention d'un projet dans le cadre de l'autoroute de l'eau), sécurisation de Haut-Fays (dossier radar rue de Wellin), convention Psylux (mise à disposition d'un local pour soins psychologiques de première ligne).

M Daron pose la question du radar/lidar. Le radar est un radar répressif. Le marché est prévu pour l'année 2023 et réalisation en 2024.

Il questionne également sur la charte urbanistique. Le projet est en stand-by car en attente du projet au niveau du parc naturel.

Le conseiller revient sur le projet du puits du Gros Bois. Le projet est inscrit dans les fiches de programmation. L'idée est d'aller chercher d'abord les subventions plus importantes. Le Président rappelle par ailleurs que l'ordre de priorité est fixé par la CLDR. Enfin, il pose la question du cadastre d'égouttage et plus particulièrement des stations d'épuration. Le Président rappelle que les stations d'épuration ont fait l'objet de convention d'assainissement rural. Elles sont inscrites à l'étude dans le pipeline 2027-2031. Les eaux de surface sur le territoire de la commune sont de bonne qualité. Il rappelle qu'il est normal que l'égouttage ne soit pas étanche. Dans le cas contraire, les propriétaires en subiraient les odeurs.

Le point ne soulevant plus de question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu l'Arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural ;
Vu le rapport annuel présenté par l'Administration pour l'année 2022;
Considérant que le rapport annuel est correct et complet ;
Considérant que ce dernier a été soumis à la Commission locale de Développement rural le 13 février 2023 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport annuel sur l'état d'avancement pour l'exercice 2022 tel que présenté.

8. GAL Ardenne Méridionale. Candidature à la programmation Leader. Décision.

Le Président dresse l'historique de ce dossier. Au départ association de projet créée en 2014, le GAL a été reconnu en 2016 et le parc naturel en 2020. La force est la cohérence territoriale entre le GAL et le parc naturel. Le programme leader a pour but de faire émerger et soutenir financièrement des projets de développement local, grâce à des crédits européens. Il est un effet de levier pour aller chercher des subsides. Ne peuvent y être présentés que des projets immatériels. La stratégie du territoire a été définie et validée par l'ensemble des partenaires, elle repose sur une analyse cohérente du territoire. Nonante-neuf projets ont été proposés, trente-quatre ont été retenus et regroupés. Sept fiches projets ont été définies, dont six sont internes au territoire du GAL. Le Président invite M Poncelet à présenter les fiches-projets :

- Coordination du GAL « Coordination, animation et gestion du Groupe d'action locale ». La fonction est essentiellement d'ordre logistique, de coordination et de liaison. Elle a pour but de rendre possible et faciliter l'accomplissement de la Stratégie de Développement Local, par la mise en œuvre des projets y décrits et du réseau de synergies et partenariats qu'ils impliquent. Le budget estimé de cette fiche s'élève à 342.000 €.
- Agriculture « Cultiver pour un avenir durable : soutenir et développer une agriculture pérenne à taille humaine »

Les objectifs poursuivis par cette fiche sont :

- Favoriser et aider à l'installation de jeunes agriculteurs, de maraîchers, de producteurs ou d'épiceries locales sur le territoire ;

- Développer les compétences et fournir des outils légaux aux propriétaires publics dans le but d'harmoniser les critères d'attribution des terres publiques ;
- Encourager les agriculteurs en fin de carrière à « transmettre » plutôt que « liquider » leur exploitation ;
- Promouvoir une agriculture plus résiliente et des pratiques agricoles plus durables ;
- Réaliser des audits personnalisés, ou des diagnostics de durabilité et de rentabilité, pour tendre vers une meilleure autonomie des exploitations ;
- Proposer des solutions innovantes à destination des maraîchers ou des éleveurs (production d'arbres têtards) pour faire face aux changements climatiques ;
- Valoriser les productions fruitières des vergers communaux ;
- Encourager le développement de filières locales afin d'optimiser l'utilisation des ressources alimentaires, énergétiques ou organiques du territoire (maraîchage et circuits-courts) ;
- Former, informer et organiser des rencontres professionnelles ;
- Fournir un appui technique et scientifique lors de formations pratiques ;
- Initier des partenariats ou participer à des actions solidaires pour la distribution de produits locaux ;
- Mutualiser des outils, des services, des plateformes informatiques ;
- Connecter et sensibiliser les producteurs, les agriculteurs, les commerçants de produits locaux, et aussi les consommateurs et les pouvoirs publics sur les différentes thématiques de la fiche agriculture.

Le budget est estimé à 406.307 €

M Daron pose la question de la concrétisation des actions. Le Président répond qu'actuellement il s'agit d'un dossier de candidature. Dès lors que certains chargés de mission sont sous contrat, certaines actions peuvent débiter. Pour d'autres, il faudra aller chercher des subventions notamment au niveau du Feader.

Mme Poncin quitte la séance pour raisons familiales.

- Action sociale « Entre collaboration, sensibilisation et bien-être : des initiatives innovantes et créatrices de liens pour tous les âges »

Les objectifs de la fiche-projet sont les suivants :

- Créer et renforcer les liens et la solidarité entre associations, volontaires et citoyens
- Développer les compétences et les moyens d'actions des associations et des volontaires
- Améliorer le bien-être des aînés sur le territoire
- Aider les jeunes à découvrir des métiers d'art et d'artisanat diversifiés et locaux
- Favoriser le développement ou la délocalisation de formations sur le territoire

- Valoriser et transmettre le patrimoine immatériel et les savoir-faire locaux afin de les conserver et de les pérenniser
- Sensibiliser les habitants (dont le jeune public) au développement durable et aux multiples ressources et richesses de l'Ardenne méridionale
- Fournir des ressources pédagogiques et ludiques propres au territoire aux enseignants et aux parents
- Rassembler les citoyens de tout âge autour de projets fédérateurs et innovants
- Redynamiser les villages au travers d'activités socio-culturelles

Le budget estimé pour cette fiche est de 413.050 €

- Tourisme – Patrimoine « Patrimoine, Histoire et Nature au service du Tourisme pour une attractivité renforcée du territoire »

Les objectifs de la fiche projet sont les suivants :

- Recenser, conserver et valoriser le patrimoine matériel et immatériel (les traditions, le patrimoine oral) du territoire.
- Utiliser les ressources du territoire pour proposer une offre touristique innovante.
- Valoriser le patrimoine et l'Histoire du territoire pour renforcer l'offre touristique.
- Inciter les opérateurs, privés principalement, à améliorer leurs compétences en néerlandais en leur proposant des cours.
- Protéger un atout fondamental du territoire, sa nature, en gérant les flux touristiques.
- Assurer la visibilité du projet, de ses actions, de ses acteurs.

Le budget est estimé à 339.800 €.

- Forêt « Forêt et filières bois : plus d'interconnexions locales pour une filière prospère ! »

Les impacts attendus sont :

- Renforcement de la filière de transformation locale du bois par l'émergence de produits ou de solutions commerciales innovantes
- Renforcement du circuit court au sein de la filière bois via une meilleure interaction producteurs-consommateurs
- Mobilisation accrue du potentiel d'accroissement en forêt feuillue
- Augmentation de la quantité de bois local transformée et consommée sur le territoire (circuit court et économie circulaire)
- Maintien et redéploiement des transformateurs locaux de bois
- Amélioration des connaissances via des (in)formations spécifiquement destinées aux acteurs de la filière locale
- Augmenter le nombre d'emplois dans la filière grâce à une plus grande attractivité des métiers auprès des jeunes en formation et une collaboration renforcée entre les structures de formation et les entreprises locales

- Maintien et renforcement du savoir-faire et de l'emploi local dans la filière
- Maintien d'une sylviculture dynamique et d'une implication des propriétaires dans la gestion de leur forêt par le renforcement des possibilités de valorisations locales
- Favoriser le networking, l'échange de bonnes pratiques et la diffusion des bonnes initiatives auprès des propriétaires privés locaux
- Augmenter le niveau d'information et de formation des propriétaires privés locaux pour leur gestion forestière
- A terme, (ré)-génération d'une forêt saine et résiliente, produisant du bois de qualité en adéquation avec les capacités locales de l'écosystème

Le budget total est estimé à 118.840 €.

- Energie « Utilisation Rationnelle et Durable de l'Energie : La bonne information pour passer à l'action ! »

Cette fiche vise à

- Constituer une source d'information fiable et actualisée en matière d'utilisation durable de l'énergie
- Doter le personnel communal d'une plus grande capacité à collecter, tenir à jour et transmettre l'information
- Favoriser la collaboration et l'échange de bonnes pratiques entre les communes du territoire
- Diffusion l'information à destination des citoyens
- Accompagner le passage à l'action.

Le coût total est estimé à 112.400 €

- Coopération inter-territoriale « Cycle complet du sapin de Noël en gestion différenciée dans les GAL d'Ardenne »

L'objectif de cette coopération est de :

- Poursuivre des essais mis en place lors de la programmation précédente
- Amplifier la formation des producteurs dans les méthodes de cultures respectueuses de l'environnement ainsi que les échanges de bonnes pratiques

Cette fiche est estimée à 51.920 €.

Le cout total de la Stratégie est de 1.784.357 € pour 4,5 ETP. Cela reste dans la continuité de la première programmation mais avec moins qu'équivalent temps plein. Au niveau de la répartition financière, le Président rappelle que le co-financement de la part locale est établi sur base d'une clé de répartition solidaire ainsi qu'au pro-rata du nombre d'habitants et de la superficie de chaque commune. La part de la commune de Daverdisse serait de 3.572,67 €

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans

stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
Vu le Plan Stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2022 ;

Vu le lancement de l'appel à projet relatif à la Mesure LEADER du Plan wallon de développement rural ;

Attendu que ce programme prévoit notamment la mise en place de GAL qui permettent de dynamiser le potentiel de développement endogène des territoires concernés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2022 validant le soutien à l'élaboration de la Stratégie de Développement Local pour le territoire formé des communes de *Bertrix, Bièvre, Bouillon, Davedisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin* et portée par le GAL *Parc naturel de l'Ardenne méridionale* ;

Considérant la procédure d'élaboration des fiches-projets sur base des pré-projets sélectionnés par l'Assemblée Générale du GAL et qui seront soumis au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2023-2027 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la Stratégie de Développement Local (SDL) portée par le GAL *Parc naturel de l'Ardenne méridionale* dont le budget s'élève à **1.784.357 euros**.

Cette SDL reprend les projets suivants :

	Fiche-Projet	Coût total
1	Coordination	342.000 €
2	Agriculture - « <i>Cultiver pour un avenir durable : soutenir et développer une agriculture pérenne à taille humaine</i> »	406.307 €
3	Action sociale – « <i>Entre collaboration, sensibilisation et bien-être : des initiatives innovantes et créatrices de liens pour tous les âges</i> »	413.050 €
4	Tourisme/Patrimoine - « <i>Patrimoine, Histoire et Nature au service du Tourisme pour une attractivité renforcée du territoire</i> »	339.800 €
5	Forêt – « <i>Plus d'interconnexions locales pour une filière prospère</i> »	118.840 €
6	Energie – « <i>Utilisation rationnelle et durable de l'énergie : l'information pour passer à l'action</i> »	112.440 €
7	Coopération interterritoriale - « <i>Le sapin de Noël en gestion différenciée dans les GAL d'Ardenne – la suite</i> »	51.920 €
	Total	1.784.357 €

Article 2 : de marquer son accord pour le dépôt de ladite SDL auprès du SPW-ARNE au plus tard le 21 avril 2023.

Article 3: de s'engager à soutenir financièrement, solidairement avec les autres communes du territoire, la part locale de 10% prévue dans le plan de financement de la programmation.

Le co-financement de la part locale est établi sur base d'une clé de répartition solidaire ainsi qu'au pro-rata du nombre d'habitants et de la superficie de chaque commune.

La moitié du montant total du co-financement est répartie équitablement entre les neuf communes. L'autre moitié est répartie suivant le % moyen obtenu par chaque commune cumulant superficie et nombre d'habitant au regard de la superficie totale et du nombre d'habitant total du territoire.

Localité	Superficie en ha	Nombre d'habitants au 01.01.2023	% de la superficie du PN	% de la population du PN	% moyen
chiffres officiels SPW ARNE : www.ibz.rnrrn.fgov.be/fr/population/statistiques-de-population/					
<i>Arrondissement de Neufchâteau - Province de Luxembourg</i>					
Bertrix	13.770	8.995	14,58%	24,39%	19,48%
Bouillon	14.908	5.398	15,78%	14,64%	15,21%
Daverdisse	5.640	1.417	5,97%	3,84%	4,91%
Herbeumont	5.880	1.716	6,22%	4,65%	5,44%
Paliseul	11.295	5.513	11,96%	14,95%	13,45%
Wellin	6.751	3.185	7,15%	8,64%	7,89%
<i>Arrondissement de Dinant - Province de Namur</i>					
Bièvre	10.959	3.469	11,60%	9,41%	10,50%
Gedinne	15.155	4.681	16,04%	12,69%	14,37%
Vresse-sur-Semois	10.104	2.503	10,70%	6,79%	8,74%
TOTAUX	94.462	36.877	100,00%	100,00%	100,00%

Les parts communales annuelles sont établies comme suit et sont prévues durant la totalité de la programmation (2024-2027) :

durée : 4 ans		
Part projets LEADER (GAL) : programmation 2024-2027		
La part locale totale représente 10% du subside LEADER de la Programmation 2024-2027 qui s'élève au total à (*)		
1.784.357 €	(*) pour les 4 années à 178.436 €	par an à 44.609 € (de 2024 à 2027 inclus)

1.784.357 € *10%, arrondi

<i>Arrondissement de Neufchâteau - Province de Luxembourg</i>	
Bertrix	6.824,22 €
Bouillon	5.870,78 €
Daverdisse	3.572,67 €
Herbeumont	3.691,42 €
Paliseul	5.479,00 €
Wellin	4.238,51 €
<i>Arrondissement de Dinant - Province de Namur</i>	
Bièvre	4.821,19 €
Gedinne	5.683,10 €
Vresse-sur-Semois	4.428,11 €
TOTAL	44.609,00 €
Méthode de calcul : 1/2 du total annuel /9 + 1/2 du total annuel * % communal	

9. Personnel communal. Engagement d'un coordinateur planification d'urgence fonctionnaire PLANU contractuel(le) à mi-temps sous statut APE – CDI – Echelle B1. Décision.

Le Président présente le point. Le Conseil communal a déjà été invité à se prononcer sur le recrutement d'un fonctionnaire planu/assistant juridique. Aucune candidature n'est parvenue à l'administration. Il est proposé d'essayer de procéder au recrutement d'un coordinateur planu avec la commune de Tellin et ainsi de proposer un temps plein. Aucune formation n'est actuellement dispensée dans ce domaine.

M Daron pose la question de l'absence de candidat à ce second appel. Le Conseil serait invité à revoir les conditions.

Le point ne suscitant plus de question, il est proposé au vote.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Vu les dispositions de la loi du 28 mars 2003 modifiant la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, donnant obligation au bourgmestre de chaque commune d'établir un plan général d'urgence et d'intervention ;

Vu l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et

des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

Vu le statut administratif et pécuniaire adopté par le Conseil communal en sa séance du 29 mars 2011, modifié en ses séances du 17 mai 2011 et 14 décembre 2020 et approuvé par les autorités de tutelle;

Attendu qu'en vertu des articles 19 et suivants du statut administratif, il y a lieu de fixer les modalités de recrutement ;

Considérant qu'actuellement la Directrice générale est désignée comme coordinateur planu ;

Considérant qu'en cas de situation d'urgence, la Directrice générale aurait pour mission d'assurer le bon fonctionnement et la coordination des services en situation de crise, ce qui serait difficilement réalisable si elle doit siéger au centre de crise ;

Considérant que l'Arrêté royal du 22 mai 2019 autorise les communes à partager un même coordinateur planification d'urgence ;

Considérant les contacts pris avec les communes de Wellin et Tellin ;

Considérant que la Commune de Tellin serait intéressée par l'engagement d'un coordinateur planification d'urgence à concurrence d'un mi-temps ;

Attendu qu'il importe de fixer le profil de la fonction et les conditions de recrutement ;

- La nature et les qualifications de l'emploi à pourvoir
- Le profil de fonction
- Les conditions générales et particulières de recrutement
- La forme et le délai d'introduction des candidatures ;
- Le programme ainsi que les règles de cotations des examens ;
- Le mode de constitution de la commission de sélection ainsi que les qualifications requises pour y siéger ;

Considérant la possibilité de reconduction du programme d'aides à la promotion de l'emploi (APE) mise en œuvre par la Région Wallonne ;

Considérant que la mise à disposition de personnel n'est autorisée que pour du personnel statutaire pour autant que les statuts le permettent ;

Considérant que pour un agent contractuel, par contre, la mise à disposition n'est faisable qu'au profit d'un CPAS, une société de logement social ou un ASBL, donc pas envers une commune , en vertu de l'article 144 bis de la nouvelle loi communale, et jamais pour une durée indéterminée ;

Attendu qu'il est tout à fait légal que les deux communes organisent un examen conjoint qui débouche sur la désignation à titre contractuel d'un même agent, engagé à mi-temps par chaque commune ;

Considérant le descriptif de fonction établi par la Directrice générale ;

Considérant que l'impact financier en échelle B1 (charge totale temps plein) sans ancienneté serait de 27.686,22 € et de 31.3695,14 € en prenant en compte une ancienneté de 10 ans ;

Considérant que l'avis des organisations syndicales a été sollicité en date du 13 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la SLFP en date du 13 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la CGSP en date du 23 mars 2023

Considérant l'avis favorable conditionnel du directeur financier en date du 28 mars 2023 annexé à la présente délibération ;
Considérant que le plan d'embauche reprend dans le volet « nouveaux engagements », l'engagement d'un employé échelle B1 à ¾ temps ;
Considérant que le crédit budgétaire a été inscrit, que le montant est repris dans l'annexe au budget 2023 relative aux charges du personnel ;
Considérant dès lors que les remarques émises par le directeur financier sont rencontrées ;

A l'unanimité,

DECIDE

Art 1 : de procéder à l'engagement d'un coordinateur planification d'urgence (m/f) contractuel(le) (échelle B1) à mi- plein sous statut APE à durée indéterminée.

Le profil de fonction est le suivant :

Finalité

1. Coordinateur planification d'urgence à temps plein

Art. 2 : d'approuver le descriptif de fonction lequel comprend :

- La situation de travail
- La mission du poste
- Les activités spécifiques du poste
- Les compétences requises

Art 3 : de fixer les conditions générales, les conditions particulières étant reprises dans le descriptif de fonction :

1. Conditions générales

- Etre ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'AGW du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Etre titulaire d'un baccalauréat ou graduat à orientation technique, scientifique ou juridique
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre en possession d'un passeport APE au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'entrée
- Avoir suivi la formation PLANU ou s'engager à la suivre (dès la première session possible après l'entrée en fonction

- Maîtriser les programmes Be-alert et ICMS ou s'engager à suivre les formations rapidement
- Etre titulaire d'un permis de conduire de catégorie B et disposer d'un véhicule personnel

2. Conditions particulières

Compétences spécifiques liées au poste
Connaissance (savoir) – L'employé d'administration doit connaître - L'institution communale et son fonctionnement - Les règlements en vigueur au sein de l'institution communale - Les législations liées à la fonction - Langue française écrite et orale - Connaissance pratique des logiciels spécifiques aux fonctions - Procédures spécifiques au poste
Aptitudes (savoir-faire) – L'employé d'administration doit être capable de (d') - Utiliser les logiciels de bureautique de base et ceux spécifiques au poste - Utiliser les différents moyens de communication mis à sa disposition - Distinguer l'utile de l'accessoire, optimiser son temps de travail - Comprendre, résumer et rédiger des documents - Comprendre les dossiers qui lui sont confiés - Gérer entièrement les dossiers qui lui sont confiés - Appliquer le suivi d'une décision
Attitudes (savoir-être) – L'employé d'administration doit faire preuve de (d') - Organisation, méthode et rigueur - Disponibilité - Autonomie et professionnalisme - Flexibilité - Efficacité (accomplir ses tâches avec rapidité et de hauts standards de qualité) - Intégrité - Devoir de réserve, discrétion, confidentialité - Sociabilité - Ponctualité, politesse, respect

Art. 4 : la lettre de motivation, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- Curriculum vitae
- Extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité modèle 1
- Extrait d'acte de naissance
- Copie des titres et brevets

Seront adressées UNIQUEMENT par lettre recommandée ou remise d'un écrit contre accusé de réception, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, au Collège communal, Grand Place 1, 6929 Haut-Fays. Un avis de recrutement sera affiché aux

valves communales, au Forem, sur les sites internet communal et de l'UVCW ainsi que publié et partagé sur un maximum de réseaux sociaux.

Art. 5: de fixer le programme des épreuves de l'examen ainsi que les règles de cotation comme suit :

1. Une épreuve écrite générale en français s'attachant à vérifier :
 - Les capacités d'analyse et de compréhension
 - La capacité de réflexion personnelle
 - La précision et la clarté de la rédaction et de la structuration, en ce compris le respect de l'orthographe et de la syntaxe
2. Une épreuve écrite spécifique consistante en la vérification des aptitudes professionnelles (CDLD, législation sur la motivation des actes administratifs, législation sur la planification d'urgence, législation sur la prévention des incendies, Code du bien-être au travail)
3. Une épreuve orale (entretien avec les membres de la Commission de sélection) afin :
 - D'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêts, sa sociabilité, son esprit d'équipe ; sa faculté d'adaptation, ...
 - De s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé
 - D'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises pour la fonction à pourvoir
 - D'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif
 - D'évaluer son niveau de raisonnement

Chaque épreuve est éliminatoire.

Pour satisfaire à l'examen, les candidats doivent avoir obtenu 50% des points dans chacune des épreuves et 60% au total des 3 épreuves.

Les organisations syndicales pourront désigner un observateur aux épreuves

Art 6 : de fixer la Commission de sélection comme suit :

- D'un représentant de l'autorité communale de Daverdisse
- Deux membres extérieurs dont un professeur de français. Il appartiendra au Collège communal de désigner ceux-ci nominalement.
- La Directrice générale

10. Associations et intercommunales. IMIO. Assemblée générale ordinaire. Décision.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

A l'unanimité,

DECIDE:

1 – D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

2 - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

3 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

L'ordre du jour de la séance publique étant ainsi épuisé, le Président lève la séance à 21h05.